Stratégie 2013-2014

Vers un niveau d'excellence en matière de protection des données

Le Contrôleur Européen
de la Protection des Données

Stratégie 2013–2014

Vers un niveau d'excellence en matière de protection des données

Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.

Un numéro unique gratuit (*):

00 800 6 7 8 9 10 11

(*) Certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès aux numéros 00 800 ou peuvent facturer ces appels.

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (http://europa.eu).

Une fiche catalographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2012

ISBN 978-92-95076-73-0
doi:10.2804/5160

Printed in Belgium

Imprimé sur papier blanchi sans chlore élémentaire (ECF)

TABLE DES MATIÈRES

Peter Hustinx, contrôleur (au centre), Giovanni Buttarelli, contrôleur adjoint (à droite) et Christopher Docksey, directeur (à gauche), forment le conseil d'administration.

AVANT-PROPOS

Le présent rapport définit la stratégie adoptée par le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) pour la période 2013-2014. Bien que cette stratégie ait été définie pour une durée de deux ans, elle vise à établir des fondements à plus long terme.

Nous avons élaboré cette stratégie en réponse à la charge de travail croissante dont devra s'acquitter le CEPD dans les années à venir et à l'élargissement de son champ d'activités. Du fait de l'augmentation des échanges d'informations à caractère personnel et de l'évolution constante des technologies, la protection des données revêt une visibilité et une pertinence jusqu'alors inédites. Parallèlement, le traité de Lisbonne a considérablement renforcé les droits à la protection des données et à la vie privée inscrits dans la législation de l'UE. Afin d'améliorer l'effectivité de ces droits, la Commission européenne a proposé, en janvier 2012, un nouveau cadre juridique de protection des données. Celui-ci aura des conséquences directes pour le CEPD.

Au vu de ces défis et de la nécessité impérieuse de «faire plus avec moins de moyens», nous avons lancé, en 2011, une évaluation stratégique dans le but d'identifier les priorités et d'élaborer la stratégie exposée dans le présent rapport.

L'objectif de cette stratégie est de nous permettre de respecter nos engagements vis-à-vis des citoyens ainsi que des institutions et organes de l'Union européenne dans un environnement difficile et en constante évolution. Ce rapport est également l'occasion d'informer nos partenaires sur la façon dont nous mènerons nos activités.

Nous avons élaboré notre stratégie en nous appuyant sur un vaste processus de consultation avec les parties prenantes internes et externes. Nous exprimons notre vive reconnaissance à tous ceux qui nous ont fait part de leur opinion au travers de leurs réponses au questionnaire en ligne, de leur participation à nos conférences internes, des entretiens individuels auxquels ils ont accepté de se prêter ou encore de leurs contributions aux groupes thématiques. Nous tenons à vous remercier car vos nombreux commentaires et vos idées créatives nous ont permis de jeter les bases de la stratégie présentée dans ce rapport.

Peter HUSTINX
Contrôleur

Giovanni BUTTARELLI
Contrôleur adjoint

Christopher DOCKSEY
Directeur

Bruxelles, le 22 janvier 2013

RÉSUMÉ

Le CEPD est l'autorité indépendante de protection des données de l'Union européenne. Nous contrôlons et assurons la protection des données à caractère personnel et de la vie privée dans le cadre du traitement des informations personnelles des individus effectué par les institutions et organes de l'UE et nous conseillons le législateur de l'UE en ce qui concerne les propositions de textes législatifs et de nouvelles politiques. La protection des données est cruciale pour la société étant donné que les citoyens sont de plus en plus dépendants de l'utilisation des technologies de l'information et qu'un nombre toujours plus élevé d'informations à caractère personnel est collecté ou généré.

Le présent rapport explique le travail et la stratégie du CEPD, qui entre dans une nouvelle ère marquée par de nouveaux défis, notamment l'augmentation de ses activités dans une période de restrictions budgétaires. Il décrit le processus de consultation des parties prenantes internes et externes, ainsi que leurs commentaires détaillés sur notre travail. Ces précieuses contributions nous ont permis de développer nos principes directeurs et de définir un plan d'action détaillé pour la réalisation de nos objectifs stratégiques. Ce rapport s'achève par une liste des indicateurs de performance permettant de mesurer les progrès accomplis. Ces actions optimiseront l'impact de notre travail en matière de protection des données à l'échelle de l'UE et augmenteront son efficacité en exploitant au mieux les ressources disponibles.

De manière générale, le CEPD est perçu par les différentes parties prenantes comme un organisme compétent faisant autorité dans son domaine, qui joue un rôle de premier plan et qui dispose d'une solide expertise dans le domaine de la protection des données. Cependant, plusieurs propositions d'actions ont été formulées, notamment la nécessité pour le CEPD de collaborer plus étroitement avec les parties prenantes et de mieux comprendre leurs politiques et contraintes institutionnelles, de redoubler d'efforts pour sensibiliser à la protection des données, d'améliorer ses connaissances concernant les questions liées aux technologies de l'information, d'être sélectif et de se concentrer sur des domaines hautement prioritaires ou à haut risque, ainsi que de soutenir les délégués à la protection des données (DPD) et les coordinateurs/points de contact de la protection des données (CPD), qui interviennent en première ligne dans ce domaine au sein des institutions et organes de l'UE.

Nous avons revu nos priorités et réaffecté nos ressources afin d'améliorer notre efficacité et notre efficience pour tenir compte de ces suggestions. En nous appuyant sur notre expertise, notre autorité et nos pouvoirs officiels, nous entendons sensibiliser l'opinion à la protection des données en tant que droit fondamental et élément essentiel d'une saine politique publique et de la bonne administration au sein des institutions de l'UE. En agissant de manière sélective et proportionnée, nous cherchons à garantir que la protection des données fera partie intégrante de l'élaboration des politiques et du processus législatif dans tous les domaines de compétence de l'UE. Nous centrons notre attention et nos efforts sur des domaines politiques ou administratifs où les risques de non-respect des règles de protection des données et les répercussions sur la vie privée sont les plus élevés.

Nous avons notamment identifié des activités mettant l'accent sur la responsabilisation des décideurs et des responsables du traitement des données, ainsi que des activités reposant sur le rôle crucial des DPD. Ces activités sont des composantes essentielles des réformes législatives proposées et nous espérons qu'elles montreront dans quelle mesure les niveaux de conformité peuvent être rehaussés en ces temps de restrictions budgétaires.

Nous appliquerons cette stratégie durant la période 2013-2014, puis nous continuerons à la développer ultérieurement. Nous serons ainsi mieux à même de relever efficacement le défi qui consiste à atteindre un niveau d'excellence en matière de protection des données au niveau européen.

1. LA MISSION DU CEPD

Le CEPD est le gardien européen de la protection des données

Le CEPD est l'autorité indépendante de protection des données de l'Union européenne. Nous contrôlons et veillons à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée dans le cadre du traitement des informations personnelles des individus effectué par les institutions et organes de l'UE.

Nous conseillons les institutions et organes de l'UE sur toutes les questions relatives au traitement des informations personnelles. Nous sommes consultés par le législateur au sujet des propositions de textes législatifs et de l'élaboration de nouvelles politiques. Nous suivons également le développement des nouvelles technologies qui pourraient affecter la protection des informations personnelles. Nous intervenons devant la Cour de justice de l'UE pour fournir des avis d'experts sur l'interprétation des textes de loi concernant la protection des données. Enfin, nous coopérons avec les autorités de contrôle nationales et autres organes de même nature pour améliorer la cohérence en matière de protection des données à caractère personnel.

La protection des données est cruciale pour la société

La protection des données à caractère personnel est essentielle pour les citoyens de la société de l'information. Étant donné que nous sommes de plus en plus dépendants de l'utilisation des technologies de l'information (utilisation des paiements en ligne, des réseaux sociaux et des moteurs de recherche, par exemple) et qu'un nombre toujours plus élevé d'informations à caractère personnel est collecté ou généré, il importe plus que jamais que nos libertés individuelles fassent l'objet d'une protection adéquate.

Les règles de protection des données ont été élaborées pour protéger les individus et faciliter le traitement licite de leurs informations personnelles. Ces règles énoncent le droit de toute personne de ne pas figurer dans des fichiers ou de ne pas être surveillée de manière abusive ou en l'absence de tout contrôle. L'objectif est de permettre aux individus d'exercer leurs droits et de protéger leurs intérêts légitimes.

Le droit fondamental à la protection des données et au respect de la vie privée ne peut être réalisé que si les règles de protection des données sont effectivement respectées dans la pratique.

Garantir la protection du droit fondamental au respect de la vie privée

Le CEPD est une autorité indépendante dotée d'une expertise dans le domaine de la protection des données à l'échelle de l'UE, qui intervient également, plus largement, aux niveaux national et international. Notre objectif consiste à travailler de manière stratégique pour promouvoir une «culture de protection des données» au sein des institutions et organes de l'UE et contribuer ainsi à améliorer les principes de bonne administration et de gestion efficace des risques. Nous œuvrons en vue d'intégrer le respect des principes de protection des données à la législation et aux politiques de l'UE et cherchons à améliorer la qualité des politiques de l'UE chaque fois que l'efficacité de la protection des données est une condition essentielle à leur succès. Notre intervention s'avère efficace si nous parvenons à communiquer le message relatif à la protection des données et à impliquer tous les acteurs concernés. Si nécessaire, nous usons également de nos pouvoirs d'investigation et de mise en application de la législation afin de garantir le respect des règles.

Communiquer sur la protection des données: une condition essentielle pour la rendre plus effective

Le CEPD entend sensibiliser l'opinion à la protection des données et informer les individus sur l'existence et le contenu de leurs droits. Pour gagner la confiance du public et s'assurer qu'il comprend et soutient notre démarche, il est essentiel d'améliorer la transparence du traitement des données à caractère personnel au niveau de l'UE et d'accéder à davantage d'informations sur la protection des données dans l'Union. C'est pourquoi nous communiquons de façon à ce que le public comprenne facilement le message.

2. LE RÔLE CROISSANT DU CEPD

En tant qu'organe de *contrôle,* de supervision et de mise en application de la législation, le CEPD exerce une pression plus forte sur l'administration de l'UE afin qu'elle respecte davantage les règles régissant la protection des données. Pour ce faire, nous multiplions nos actions de supervision et de suivi en procédant à des contrôles préalables, des enquêtes, des visites et des inspections. Nous avons conçu des outils externes pour aider les responsables du traitement des données à respecter les règles établies en fournissant un meilleur support aux DPD et CPD par le biais notamment de formations, de lignes directrices et d'enquêtes de suivi. Après la déclaration politique formulée dans le document stratégique du CEPD sur le respect et l'application de la législation en décembre 2010, nous avons de plus en plus exercé nos pouvoirs lorsque cela s'avérait nécessaire.

En tant que *conseiller*, le CEPD reçoit désormais davantage de demandes d'avis formels et informels tant en ce qui concerne des mesures administratives que des initiatives législatives. La protection des données est en effet en pleine expansion dans tous les domaines de la politique de l'UE du fait du développement de nouveaux instruments reposant sur des outils informatiques destinés à faciliter les échanges d'informations. De même, nous sommes désormais un partenaire à part entière des institutions de l'UE, qui nous consultent régulièrement dans le cadre de l'élaboration des politiques et de la législation. En outre, nous fournissons de plus en plus fréquemment des avis d'experts sur l'interprétation de la législation en matière de protection des données dans le cadre des actions en justice, que ce soit de notre propre initiative ou à la demande des juridictions.

La *coopération* avec d'autres autorités de contrôle gagne également en importance du fait de notre participation plus active au travail des forums des autorités chargées de la protection des données au sein de l'UE (p. ex. groupe de travail «Article 29»), ainsi qu'au travers de la consolidation et de l'expansion de la méthode dite de *supervision coordonnée*. Il s'agit d'un modèle de supervision pour les systèmes informatiques européens à grande échelle impliquant à la fois le CEPD et les autorités nationales chargées de la protection des données (APD) au sein duquel nous faisons office de secrétariat.

Dans un monde hyper-connecté caractérisé par des technologies en constante évolution et un nombre croissant d'échanges d'informations personnelles, la protection des données à caractère personnel requiert des *approches globales, coordonnées et transfrontalières*. Par conséquent, des initiatives innovantes visant à promouvoir la protection des données ont également été présentées par le CEPD lors de la Conférence internationale des commissaires à la vie privée et à la protection des données, lors de la Conférence européenne sur la protection des données, dans le contexte de l'OCDE, du Conseil de l'Europe et du Groupe de Berlin (groupe d'experts internationaux sur la protection des données et les télécommunications), ainsi que dans le cadre d'une série d'ateliers sur la protection des données axés sur la «bonne gouvernance» dans les organisations internationales.

La sensibilisation aux questions relatives à la protection des données ayant été renforcée au sein de l'administration de l'UE au fil des ans, la *visibilité* du CEPD a, elle aussi, progressé. Cela a naturellement amélioré l'interaction avec l'Union européenne et les diverses institutions nationales, de même qu'avec les citoyens et les médias, et conduit les parties prenantes à consulter plus fréquemment le CEPD sur un ensemble de questions beaucoup plus vaste.

S'adapter aux nouveaux défis

Outre l'augmentation de ses activités, le CEPD doit faire face à plusieurs évolutions majeures:

- l'accélération de l'utilisation de l'internet et des nouvelles technologies;
- l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, qui met l'accent sur les droits fondamentaux;

- l'adoption et la poursuite de la mise en œuvre d'un nouveau programme politique concernant l'espace de liberté, de sécurité et de justice (programme de Stockholm) et l'importance capitale de la protection des données dans cet espace;

- l'adoption, la révision et la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de la Commission destinée à soutenir l'essor de l'internet et à susciter la confiance des utilisateurs (stratégie numérique) et son impact sur la protection des données; et

- le processus de révision en cours du cadre juridique de la protection des données de l'UE, notamment la question sensible de la gouvernance et de ses implications pour la coopération entre les autorités chargées de la protection des données.

Le traité de Lisbonne a introduit une solide base juridique pour un cadre complet de protection des données dans tous les domaines de la politique européenne, qui exerce une pression considérable sur les ressources limitées du CEPD. La fin de la séparation traditionnelle des «piliers» politiques de l'UE (communautés européennes et coopération policière et judiciaire en matière pénale) a entraîné à ce qu'un plus grand nombre d'activités de traitement relatives à l'«application de la législation» tombent sous le champ d'application du droit de l'Union européenne et soient dès lors soumises à la supervision du CEPD.

Le développement des activités de base et des effectifs

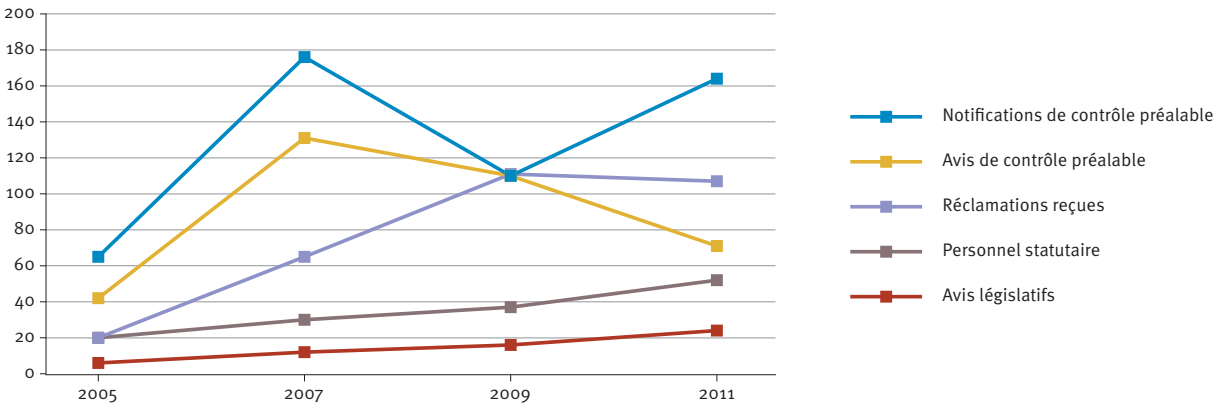

Au printemps 2007, nous avons fixé une échéance pour les contrôles préalables ex post[1], ce qui s'est traduit par l'augmentation du nombre de contrôles, comme l'illustre le graphique ci-dessus. Par ailleurs, le CEPD traite désormais, dans la mesure du possible, les contrôles préalables dans des avis communs sur des questions spécifiques en réponse aux notifications soumises par un certain nombre d'institutions et d'organes de l'UE. Il en résulte une diminution du nombre d'*avis* de contrôle préalable dans ce graphique, mais pas du nombre de *notifications* de contrôle préalable en tant que telles.

Le graphique montre une nette augmentation de l'ensemble des activités du CEPD au fil des ans, ce qui nécessite d'investir énormément de ressources. Or, les effectifs sont demeurés au même niveau. Les évolutions soulignées ci-dessus suggèrent également que l'augmentation de notre charge de travail risque de se poursuivre dans la plupart des domaines. Pour faire face à cette hausse avec efficacité et efficience, nous devrons «faire plus avec moins», dans la limite des ressources humaines dont nous disposons actuellement.

1 Un arriéré de traitements de données commencés avant la création du CEPD, mais nécessitant un contrôle préalable de par leur nature, a été traité par le CEPD, ce qui a donné lieu à des améliorations concernant la protection des données dans un certain nombre de cas.

3. LA RÉVISION STRATÉGIQUE

En juillet 2011, le conseil d'administration a lancé le processus de révision stratégique et créé un groupe de travail à cet effet.

Nous avons commencé par définir les **objectifs stratégiques** qui amélioreront l'efficacité et l'impact de nos principales activités et qui optimiseront du même coup l'impact de la protection des données au niveau européen.

Nos objectifs stratégiques

1. Promouvoir une «culture de protection des données» au sein des institutions et organes de l'UE de sorte qu'ils soient au fait de leurs obligations et assument la responsabilité du respect des exigences relatives à la protection des données.

2. Veiller à ce que le législateur européen (Commission, Parlement et Conseil) connaisse les exigences relatives à la protection des données et intègre cette notion aux nouvelles dispositions législatives.

3. Améliorer la coopération avec les autorités chargées de la protection des données, notamment le groupe de travail «Article 29», afin de garantir une cohérence accrue dans le domaine de la protection des données au sein de l'UE.

4. Développer une stratégie de communication efficace.

5. Améliorer l'utilisation des ressources humaines, financières, techniques et organisationnelles.

Exploiter les points forts

Le processus de révision repose sur plusieurs modifications substantielles et organisationnelles déjà effectuées ou en cours:

- En 2005, nous avons publié notre politique sur les institutions de l'UE qui consultent le CEPD. Cette politique, qui est énoncée dans les priorités publiques annuelles (inventaire des politiques), a orienté nos activités jusqu'au processus de révision.

- En 2008, nous avons adopté nos *orientations concernant les opérations de traitement des données en matière de recrutement de personnel* et notre première session de formation destinée aux DPD a eu lieu en 2011.

Le graphique ci-dessus résume les différentes phases de la révision stratégique du CEPD.

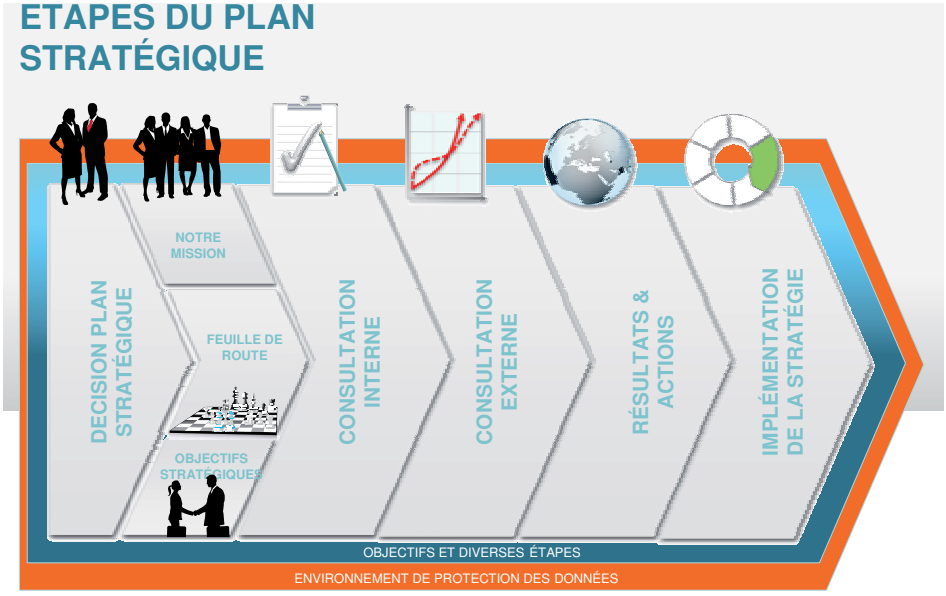

- En 2010, nous avons adopté une nouvelle approche concernant le respect et la mise en application de la législation.

- Cette même année, nous avons entrepris de réorganiser le secrétariat en introduisant un nouveau cadre institutionnel constitué d'unités et de secteurs relevant d'un directeur. Ce processus a été achevé en 2011 avec la création d'un nouveau secteur dédié à la politique des technologies de l'information.

Les commentaires des parties prenantes à l'origine de certains de ces changements ont souligné la nécessité d'améliorer la communication sur les activités du CEPD déjà en place.

Le processus de consultation

La révision stratégique s'est déroulée en deux phases:

a) Consultation interne

L'objectif de la consultation interne était d'identifier les moyens disponibles pour améliorer l'efficacité de l'organisation afin d'être mieux à même de relever les défis et de saisir les opportunités à plus long terme. L'ensemble du personnel a été impliqué dans la définition de la stratégie.

Les idées et propositions émises ont été analysées lors de la première conférence interne du CEPD organisée le 25 octobre 2011. Les conclusions des discussions internes ont posé les fondements de la consultation externe.

b) Consultation externe

Les acteurs externes ont été consultés afin de déterminer la manière dont ils perçoivent les activités de l'institution et d'identifier ce qui, selon eux, pourrait être amélioré dans notre façon de travailler avec eux et comment nous pourrions y parvenir. La consultation externe a été lancée en mars 2012 par le biais d'une enquête en ligne.

L'enquête en ligne

L'enquête en ligne a été réalisée auprès d'un échantillon de 500 personnes réparties dans six grandes catégories[2]. Le tableau suivant présente les différents groupes interrogés, les chiffres impliqués et le taux de réponse (30 % globalement).

Groupe de parties prenantes	Nombre de personnes interrogées	Taux de réponse
Délégués à la protection des données / Coordinateurs à la protection des données	136	34%
Fonctionnaires européens responsables de traitement de données	79	37%
Fonctionnaires européens responsables de l'établissement des politiques européennes	180	17%
Autres dans les institutions européennes	17	71%
Autorités nationales de protection des données	71	24%
Société civile et autres parties prenantes	28	58%

Entretiens et groupes thématiques

L'enquête en ligne a été suivie de:

- 18 entretiens individuels avec des responsables politiques, des responsables du traitement des données, des autorités nationales chargées de la protection des données, des représentants d'autres institutions de l'UE et de la société civile, et

- 3 groupes thématiques pour les DPD, les CPD et les responsables du traitement des données.

Nous avons sélectionné les parties prenantes pour la consultation sur la base de l'enquête en ligne, afin de les convier à un entretien ou à un groupe thématique. Toutefois, les consultations ont été réalisées par des consultants externes, qui ont été chargés de mener l'enquête, de nous fournir les informations recueillies et d'analyser les commentaires des parties prenantes.

Les résultats ont été examinés lors d'une seconde conférence interne du CEPD organisée en mai 2012.

2 Les journalistes et les abonnés à la newsletter ont été consultés de façon plus générale.

4. LES RETOURS D'INFORMATIONS DES PARTIES PRENANTES

Nous avons tenu compte des retours d'informations des diverses parties prenantes lors de la définition de nos valeurs fondamentales, de nos principes directeurs et de notre plan d'action présentés dans les parties 5 et 6.

Commentaires formulés par l'ensemble des parties prenantes

De manière générale, le CEPD est perçu par les parties prenantes comme un organisme compétent faisant autorité dans son domaine, qui joue un rôle de premier plan et qui dispose d'une solide expertise en matière de protection des données.

Ils ont cependant formulé les propositions d'actions suivantes:

- Le CEPD devrait collaborer plus étroitement avec les parties prenantes et ne pas paraître comme une institution éloignée ou bureaucratique.
- Pour autant, le CEPD doit conserver son indépendance et son autorité tout en maintenant un équilibre constant entre le Parlement, le Conseil et la Commission.
- Le CEPD devrait intensifier ses efforts de sensibilisation à la protection des données.
- Le CEPD devrait utiliser un langage simple et clair pour rendre ce sujet très technique plus accessible.
- Le CEPD devrait s'efforcer de mieux comprendre la politique mise en place, les contextes institutionnels et les contraintes des autres institutions et d'être plus flexible et pragmatique (point soulevé par des responsables politiques et des responsables du traitement des données).
- Le CEPD doit être sélectif et se concentrer sur des domaines hautement prioritaires ou à haut risque.
- Les DPD et les CPD au sein des institutions et organes de l'UE, qui assurent en première ligne la protection des données à l'échelle de l'UE, doivent être soutenus dans leur fonction.

Plusieurs parties prenantes ont indiqué que nous devons améliorer nos connaissances concernant les questions liées aux technologies de l'information. Nous avons déjà remédié en partie à cet aspect en créant un nouveau secteur dédié à la politique des technologies de l'information en 2011. Son travail est mis en exergue dans notre plan d'action présenté à la partie 6.

Commentaires formulés par des parties prenantes spécifiques

a) DPD, CPD et fonctionnaires gérant des données à caractère personnel (responsables du traitement des données)

Si les personnes interrogées considèrent que le CEPD est réactif, a une certaine autorité et un haut niveau d'expertise, ils estiment également qu'il doit:

- offrir davantage de supports d'orientation et de formations et de documents explicatifs – ces éléments sont demandés à la fois par les DPD/CPD et les responsables du traitement des données, qui insistent sur la nécessité d'adopter une approche éducative et non répressive;
- sensibiliser les dirigeants et les responsables du traitement des données – cette approche assisterait les DPD/CPD dans leur fonction et inciterait les responsables du traitement des données à respecter la législation;

- offrir des méthodes et des outils communs permettant aux institutions et organes d'adopter des positions communes sur des questions qui les concernent tous, telles que les politiques de ressources humaines et de l'emploi;

- instaurer un dialogue plus étroit et plus accessible avec les DPD/CPD et les responsables du traitement des données, qui ont également souligné la nécessité pour le CEPD de mieux comprendre leur contexte institutionnel;

- se concentrer davantage sur les activités de traitement à haut risque; et

- renforcer la répression en cas de traitement illicite des données à caractère personnel, ce qui assisterait également les DPD/CPD dans leur travail.

b) Responsables politiques de l'UE (au sein du Parlement, du Conseil et de la Commission)

Les responsables politiques ont déclaré, dans le cadre de consultations informelles, que nous sommes efficaces, compétents et que nous faisons autorité dans notre domaine, mais que nous devons:

- renforcer notre influence en améliorant notre participation aux réunions et groupes de travail;

- accroître la sensibilisation et la compréhension à l'égard de la protection des données parmi les responsables politiques de l'UE en fournissant des orientations plus complètes et en multipliant les forums interactifs;

- améliorer la coordination des réponses reçues de la part des experts de la protection des données; et

- améliorer la faisabilité de nos conseils par une meilleure compréhension du contexte et des besoins institutionnels.

c) Parties prenantes dans d'autres institutions de l'UE (Agence des droits fondamentaux, Service d'audit interne, Médiateur, ENISA et Cour de justice)

Les personnes interrogées considèrent que nous sommes particulièrement efficaces pour ce qui est de communiquer et de donner des conseils clairs. Elles reconnaissent également que nous avons un fort impact et une certaine capacité d'influence sur la politique. Elles soulignent cependant que nous devons:

- améliorer le style et le ton des messages;

- développer des approches plus pratiques – comme des lignes directrices supplémentaires, des séminaires et des présentations;

- utiliser un langage clair et approprié pour convaincre les hauts fonctionnaires de ces institutions que le respect des règles de protection des données conférerait une valeur ajoutée à leur travail; et

- soutenir les DPD et utiliser davantage le réseau des DPD.

d) Autorités nationales chargées de la protection des données (groupe de travail «Article 29» et autres)

Elles reconnaissent notre rôle moteur dans le domaine de la protection des données ainsi que notre solide expertise en la matière, mais soulignent que nous devons:

- renforcer notre leadership au niveau européen et agir en tant que leader mondial de la protection des données sur la scène internationale;

- améliorer l'accessibilité et l'efficacité de nos conseils en nous efforçant de les rendre plus concis et plus pratiques;

- établir un pont plus efficace entre le groupe de travail et le Parlement, le Conseil et la Commission; et

- maintenir notre impartialité vis-à-vis des différentes institutions de l'UE.

e) Société civile et autres parties prenantes (organisations professionnelles, organismes de protection de la vie privée, universités, cabinets juridiques et groupes d'experts en matière de conservation des données)

Les personnes interrogées reconnaissent notre rôle moteur, notre expertise dans le domaine de la protection des données, notre rigueur intellectuelle et notre compréhension des questions politiques, tout en indiquant que nous devons:

- mieux nous faire connaître et jouer un plus grand rôle dans le débat public et l'information de la société civile;

- améliorer notre communication avec les différentes parties prenantes;

- renforcer notre rôle de «valeur ajoutée» – indépendance par rapport aux autres acteurs, influence au niveau de l'UE, capacité à coordonner la protection des données entre l'UE et d'autres acteurs internationaux.

5. VALEURS FONDAMENTALES ET PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes suivants exposent la manière dont nous abordons notre mission et indiquent comment nous travaillons avec les parties prenantes.

Nos valeurs fondamentales

Toutes nos activités reposent sur les valeurs fondamentales suivantes:

Impartialité – *travailler au sein du cadre législatif et politique existant tout en faisant preuve d'indépendance et d'objectivité et en trouvant le juste équilibre entre les différents intérêts en jeu.*

Intégrité – *observer les normes de conduite les plus élevées et faire ce qui est juste même si cela s'avère impopulaire.*

Transparence – *expliquer ce que nous faisons et pourquoi nous le faisons dans un langage clair et accessible à tous*

Pragmatisme – *comprendre les besoins des parties prenantes et rechercher des solutions qui fonctionnent dans la pratique.*

Principes généraux

1. Nous servons l'intérêt général dans le but de garantir que les institutions de l'UE respectent les politiques et pratiques mises en place dans le domaine de la protection des données. Nous contribuons à l'élaboration des politiques au sens large dès lors qu'elles affectent la protection des données européenne.

2. En nous appuyant sur notre expertise, notre autorité et nos pouvoirs officiels, nous entendons sensibiliser l'opinion à la protection des données en tant que droit fondamental et élément essentiel d'une politique publique saine et de la bonne administration au sein des institutions de l'UE.

3. Nous centrons notre attention et nos efforts sur des domaines politiques ou administratifs où les risques de non-respect des règles de protection des données et les répercussions sur la vie privée sont les plus élevés. Nous agissons de manière sélective et proportionnée.

Principes spécifiques par activité

Les principes directeurs énoncés ci-dessous viennent compléter les principes fondamentaux de la protection des données, sans toutefois les remplacer.

1. Nous usons de notre expertise et de notre autorité pour exercer nos pouvoirs de supervision et de mise en application. Nous cherchons à garantir la protection des informations à caractère personnel, ainsi qu'un juste équilibre, tout en poursuivant des objectifs politiques plus larges.

2. Dans le cadre de nos activités de supervision et de mise en application:

   2.1. nous reconnaissons que les institutions (responsables du traitement des données, DPD/CPD) endossent une responsabilité de premier plan;

   2.2. nous nous efforçons d'aider les institutions à assumer efficacement leurs responsabilités en veillant à mettre à leur disposition l'assistance, les formations et les conseils appropriés;

   2.3. nous usons de nos pouvoirs de supervision pour renforcer la responsabilité;

   2.4. nous sommes prêts à user de nos pouvoirs d'exécution chaque fois que cela s'avère nécessaire.

3. Dans le cadre de notre travail politique et consultatif:

   3.1. nous cherchons à coopérer de manière constructive avec les responsables politiques à un stade précoce de l'élaboration des politiques;

   3.2. nous cherchons des solutions créatives qui soutiennent les objectifs politiques et les principes de protection de la vie privée en nous appuyant sur nos connaissances des législations et des technologies;

   3.3. nous œuvrons pour trouver des solutions pratiques, notamment dans des domaines politiques complexes, où il peut s'avérer difficile de trouver le juste équilibre et de porter des jugements;

   3.4. nous cherchons à garantir que la protection des données fera partie intégrante de l'élaboration des politiques et du processus législatif dans tous les domaines de compétence de l'UE.

4. Dans le cadre de notre coopération avec d'autres autorités chargées de la protection des données et organes de contrôle:

   4.1. nous nous appuyons sur notre expertise et notre expérience concernant la législation et les pratiques européennes en matière de protection des données;

   4.2. nous cherchons à améliorer la cohérence de la législation relative à la protection des données au sein de l'UE.

5. Nous cherchons à nous positionner en tant qu'organe faisant autorité en développant l'expertise et l'assurance de notre personnel pour pouvoir collaborer efficacement avec nos différentes parties prenantes.

Membres et personnel du CEPD, conférence interne du 25 octobre 2011.

6. PLAN D'ACTION

Pour atteindre nos objectifs, nous avons évalué et classé nos activités par ordre de priorité de manière à refléter les résultats internes et externes de la révision stratégique.

Nous avons identifié les priorités suivantes pour chacun des objectifs stratégiques définis dans la partie 3.

Objectif 1 – *Promouvoir une «culture de protection des données» au sein des institutions et organes de l'UE de sorte qu'ils soient conscients de leurs obligations et assument la responsabilité du respect des exigences relatives à la protection des données.*

- Mettre des orientations et des formations à la disposition des responsables du traitement des données, des DPD et des CPD.
- Multiplier les initiatives de sensibilisation au sein des institutions et organes de l'UE par le biais d'ateliers, de réunions, de séminaires, de formations et de conférences.
- Sensibiliser les acteurs à la protection des données à tous les niveaux d'encadrement et dans le cadre de divers forums.
- Encourager le dialogue avec les responsables du traitement des données, les DPD et les CPD.
- Augmenter le nombre de visites et d'inspections en tant qu'élément de notre politique relative au respect et à la mise en application des règles.
- Promouvoir et fournir des services d'orientation concernant l'application des principes de «respect de la vie privée dès la conception» et de «respect de la vie privée par défaut».

Objectif 2 – *Veiller à ce que le législateur de l'UE (Commission, Parlement et Conseil) connaisse les exigences relatives à la protection des données et intègre cette notion aux nouvelles dispositions législatives.*

- Continuer à fournir en temps opportun des conseils avisés au législateur de l'UE sur toutes les questions liées au traitement des informations à caractère personnel durant toutes les phases de l'élaboration des législations et politiques.
- Accroître notre utilisation de l'inventaire des initiatives politiques en étant plus sélectifs dans l'identification des initiatives pour lesquelles le respect de la protection des données est essentiel.
- Mettre à la disposition du législateur et des responsables politiques des lignes directrices incluant des conseils sur des questions horizontales.
- Renforcer les contacts avec les organes législatifs de l'UE à tous les niveaux. Il s'agit notamment d'entretenir des contacts informels réguliers pour contribuer à l'élaboration des politiques à un stade précoce et continuer à exercer une influence jusqu'au terme du processus législatif.
- Évaluer les risques liés à la vie privée induits par l'utilisation des nouvelles technologies en collectant et en analysant les informations appropriées.

Objectif 3 – *Améliorer la coopération avec les autorités chargées de la protection des données et le groupe de travail «Article 29» afin de garantir une plus grande cohérence dans le domaine de la protection des données au sein de l'UE.*

- Contribuer activement aux réalisations du groupe de travail «Article 29» en participant à ses sous-groupes, à la rédaction des avis et autres textes et en cherchant à améliorer les synergies au niveau de ses activités.
- Coopérer avec d'autres APD sur les questions concernant les politiques liées aux technologies et leur mise en œuvre et échanger l'expérience acquise et les meilleures pratiques avec leurs experts en la matière.
- Développer les méthodes de supervision coordonnée du nombre croissant de systèmes informatiques à grande échelle et publier des lignes directrices à ce sujet.

Objectif 4 – *Développer une stratégie de communication efficace et créative.*

- Mettre à jour et étoffer le site internet du CEPD.
- Développer de nouveaux outils de communication pour rendre les activités principales du CEPD plus visibles.
- Sensibiliser l'opinion à la protection des données par le biais d'ateliers, de réunions et de séminaires.
- Utiliser un langage clair pour rendre les questions techniques plus accessibles.

Objectif 5 – *Améliorer l'utilisation des ressources humaines, financières, techniques et organisationnelles du CEPD.*

- Améliorer la planification et le suivi des activités.
- Mettre en œuvre une politique de formation efficace pour renforcer les compétences professionnelles.
- Améliorer la planification, la mise en œuvre et le suivi des ressources financières.
- Mettre en place une politique de gestion des ressources humaines plus stratégique.
- Renforcer la coopération administrative avec d'autres institutions de l'UE.
- Développer et mettre en œuvre un système exhaustif de gestion de la qualité.
- Moderniser la gestion des dossiers et des connaissances.
- Développer la stratégie interne du CEPD relative aux technologies de l'information.

7. MESURE DES PERFORMANCES

Pour mesurer les progrès accomplis dans le cadre de la réalisation de nos objectifs, nous mesurerons régulièrement les performances des activités répertoriées ci-dessus. Nous avons identifié les activités qui jouent un rôle clé dans la réalisation de nos objectifs et les avons retenues pour constituer la base des indicateurs clés de performance (ICP) présentés ci-dessous. Ces indicateurs nous permettront d'évaluer l'impact de notre travail, ainsi que notre niveau d'efficacité quant à l'utilisation des ressources. Ils seront revus régulièrement et adaptés si nécessaire afin d'améliorer nos performances futures. Nous présenterons les premiers résultats à ce sujet dans notre rapport d'activité annuel 2013.

Indicateurs clés de performance (ICP)	Description
ICP 1	Nombre d'inspections ou de visites effectuées.
ICP 2	Nombre d'initiatives de sensibilisation et de formations au sein des institutions et organes de l'UE que nous avons organisées ou co-organisées (ateliers, réunions, conférences, formations et séminaires).
ICP 3	Niveau de satisfaction des DPD/CPD par rapport aux formations et aux orientations.
ICP 4	Nombre d'avis formels et informels formulés à l'endroit du législateur.
ICP 5	Taux d'exécution des dossiers identifiés dans notre inventaire des politiques de l'UE comme devant faire l'objet d'une action.
ICP 6	Nombre d'affaires traitées par le groupe de travail «Article 29» pour lesquelles le CEPD a apporté une contribution écrite substantielle.
ICP 7	Nombre d'affaires pour lesquelles des orientations sur les développements technologiques sont fournies.
ICP 8	Nombre de visites sur le site Internet du CEPD.
ICP 9	Taux d'exécution du budget.
ICP 10	Taux de mise en œuvre des formations destinées au personnel du CEPD.

Le Contrôleur Européen de la Protection des Données

Stratégie 2013–2014 — Vers un niveau d'excellence en matière de protection des données

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne

2012 — 19 p. — 21 x 29,7 cm

ISBN 978-92-95076-73-0
doi:10.2804/5160

COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?

Publications gratuites:

- sur le site EU Bookshop (http://bookshop.europa.eu);
- auprès des représentations ou des délégations de l'Union européenne. Vous pouvez obtenir leurs coordonnées en consultant le site http://ec.europa.eu ou par télécopieur au numéro +352 2929-42758.

Publications payantes:

- sur le site EU Bookshop (http://bookshop.europa.eu).

Abonnements facturés (par exemple séries annuelles du *Journal officiel de l'Union européenne*, recueils de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne):

- auprès des bureaux de vente de l'Office des publications de l'Union européenne (http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm).

QT-31-12-221-FR-C

Le Contrôleur Européen
de la Protection des Données

Le gardien européen de la protection des données

www.edps.europa.eu

@EU_EDPS

Office des publications

ISBN 978-92-95076-73-0